



VILLE

**D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909

**45209 AMILLY CEDEX**

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 07 FEVRIER 2024**

**Objet :**

**Utilisation du gymnase des Bourgoins par l'association J3 Sports Amilly – Participation de la Ville d'Amilly pour la période de janvier à juillet 2024**

Date de convocation

01 Février 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33  
Présents : 24  
Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240207-DEL2024009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Sept Février à 19 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY Gérard, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. LECLOU,  
Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-PERROUD,  
Mme CARRIAU

Adjoint (e) s au Maire,

MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, MM. FOURNEL,  
ABRAHAM, Mmes FARNAULT, SAJET, MM. PATRIGEON,  
RAISONNIER, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET,  
Mme PLICHON, M. BONCENS, Mme BONNARD, M. CHALENCON  
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

**ABSENTS EXCUSES :**

M. BOUQUET  
Mme FEVRIER  
Mme FOLY  
Mme MOLINA-AUBERT  
M. SALL  
Mme PENIN  
M. DESPLANCHES  
Mme HUTSEBAUT  
M. BEAULIER

Pouvoir à M. DUPATY  
Pouvoir à Mme CARRIAU  
Pouvoir à Mme BEDU  
Pouvoir à Mme SAJET  
Pouvoir à M. LAVIER  
Pouvoir à M. PATRIGEON  
Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN  
Pouvoir à Mme FOUBET  
Pouvoir à M. GABORET

**ABSENT :**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 07 février 2024

MB/N°2024/09

**OBJET : Utilisation du gymnase des Bourgoins par l'association J3 Sports Amilly – Participation de la Ville d'Amilly pour la période de janvier à juillet 2024**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 27 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention entre la Région Centre-Val de Loire, le lycée EREA, l'Association des J3 Sports et la Ville d'Amilly, concernant l'utilisation du gymnase des Bourgoins par certaines sections des J3 SPORTS AMILLY pour l'année 2023 / 2024.

Le montant de la participation de la Ville est calculé en fonction du volume d'heures d'utilisation du gymnase par les différentes sections et par application d'un taux horaire qui avait été fixé à 12,75 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023. La participation de la Ville pour cette période s'est élevée à 4.115,06 €

À la suite de la décision du Conseil d'Administration de l'EREA de maintenir la participation horaire à 12,75 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient d'approuver la participation de la Ville en fonction des occupations prévisionnelles suivantes :

| <b>Créneaux réservés du 08 janvier 2024 au 05 juillet 2024</b> |  | <b>Participation de la Ville</b> |
|--|--|----------------------------------|
| J3 ATHLETISME  | 13 séances de 1,25 heures x 12,75 € (mercredi) | 207,19 €                         |
| J3 TENNIS DE TABLE   | 22 séances de 3 heures x 12,75 € (mardi)       | 841,50 €                         |
|  | 21 séances de 3 heures x 12,75 € (jeudi)       | 803,25 €                         |
|  | 22 séances de 3 heures x 12,75 € (vendredi)    | 841,50 €                         |
| J3 TIR A L'ARC   | 22 séances de 1,50 heures x 12,75 € (mardi)    | 420,75 €                         |
|  | 21 séances de 2 heures x 12,75 € (mercredi)    | 535,50 €                         |
|  | 22 séances de 2,50 heures x 12,75 € (vendredi) | 701,25 €                         |
| J3 GYMNASTIQUE   | 21 séances de 2 heures x 12,75 € (mercredi)    | 535,50 €                         |
| J3 ESCALADE  | 21 séances de 2 heures x 12,75 € (mercredi)    | 535,50 €                         |
|  | 21 séances de 3,25 heures x 12,75 € (jeudi)    | 870,19 €                         |
| <b>Total hors tournois</b>                                     |  | <b>6 292,13 €</b>                |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 24 Voix Pour et 9 non-participations au vote des élus membres ou adhérents de l'association des J3 Sports (MM. SZEWCZYK, LECLOU, PATRIGEON titulaire d'un pouvoir, M. RAISONNIER, Mme FOUBET titulaire d'un pouvoir, MM. DAUNAY, BEAULIER),

APPROUVE la participation de la Ville pour l'utilisation du gymnase des Bourgoins par différentes sections de l'Association des J3 Sports Amilly, soit un montant de 6.292,13 € pour la période du 08 janvier au 05 juillet 2024, calculée selon le tarif horaire de 12,75 € et les créneaux réservés.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY**

**C.M. du 07 février 2024**

**MB/N°2024/09**

**(suite)**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

RAPPELLE que Monsieur le Maire est autorisé à signer les éventuels avenants en cas de changement du volume d'heures d'utilisation ou d'occupations occasionnelles pendant les congés scolaires ou pour des manifestations, dans la limite d'un nombre annuel d'heures supplémentaires fixé à 90 heures maximum (délibération du 27 septembre 2023)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

